



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
6	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
8	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno	
10	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12	Le Montcel	T	HUYNH Antoine	
13	Méry	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Pugny-Chatenod	T	CROUZEVALLE Bruno	
17	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	
18	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert	
25	Voglans	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2025

Exécutoire le : 20 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 20 OCT. 2025

Visée le : 15 OCT. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour des prestations d'assistance au recrutement et d'évaluation de candidatures

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec la gestion des ressources humaines sont assurées en lien étroit avec la Direction des ressources humaines de Grand Lac, qui gère notamment les paies, les carrières, la formation, le recrutement, la santé sécurité, l'action sociale et les instances de dialogue social.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

- L'assistance complète au recrutement sur des métiers stratégiques ou en forte tension en approche directe ou par annonce,
- L'évaluation de candidatures sur des postes permanents,
- L'évaluation du potentiel d'évolution professionnelle dans le cadre de la mobilité interne (prise de responsabilité technique ou managériale).

Ce marché ne fera pas l'objet d'un allotissement, Il est en effet impossible de dissocier techniquement les différentes missions qui seront confiées au titulaire.

Il s'agira d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants prévisionnels maximum annuels étant évalués à 20 000 € HT pour le CIAS et 100 000 € HT pour Grand Lac.

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits sont ouverts au budget général 2026.

- Pour Grand lac - budget principal : 6118
- Pour le CIAS - Budget principal : 611

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le groupement de commandes ci-dessus présenté et la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre GRAND LAC et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 25- Présents et représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour des prestations d'assistance au recrutement et d'évaluation de candidatures

Date de transmission de l'acte : 15/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2025

Numéro de l'acte : d5588 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251007-d5588-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)



**Convention constitutive de groupement de commandes
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac**

Marchés publics
Prestation d'assistance au recrutement et évaluation de
candidatures

<i>Les membres du groupement</i>	<i>3</i>
<i>Préambule</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 1 : OBJET.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 10 : LITIGES.....</i>	<i>6</i>

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur MERCIER vice-président, dûment habilité à la signature de la présente convention, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

CIAS Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 30/01/2025, dénommée ci-après « CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération porte sur une mission **d'assistance au recrutement sur des postes permanents et d'évaluation de candidatures pour une aide à la décision de recrutement.**

Il s'agira d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaires d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois pour une durée d'un an. La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants prévisionnels maximum annuels sont évalués à 20 000€ HT pour le CIAS et 100 000€ HT pour Grand Lac.

L'étendue des besoins est définie comme suit (que ce soit pour Grand Lac ou le CIAS) :

- Assistance complète au recrutement sur des métiers stratégiques ou en forte tension en approche directe ou par annonce
- Évaluation de candidatures sur des postes permanents
- Évaluation du potentiel d'évolution professionnelle dans le cadre de mobilité interne (prise de responsabilité technique ou managériale)

Ce marché ne fera pas l'objet d'allotissement.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet une mission **d'assistance au recrutement sur des postes permanents et d'évaluation de candidatures pour une aide à la décision de recrutement.**

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.6. Exécution des marchés

Grand Lac se chargera de la bonne exécution technique du marché et notamment de la rédaction et de la transmission des ordres de service et bons de commande pour l'ensemble des membres du groupement

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- De vérifier et signer les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES ET CAO

Avant l'attribution des accords-cadres ou des éventuels marchés subséquents, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée des accords-cadres y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,
Le

**Pour Grand Lac
Communauté d'Agglomération**

Fait à Aix-les-Bains,
Le

Pour le CIAS Grand Lac